

« Même si elles ne forment pas un groupe homogène, les femmes sont confrontées à des réalités, à des contraintes et risques différents de ceux des hommes dans l'économie informelle. » - BIT, « Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité », Genève, 2013

La prise en compte par l'OIT des femmes au sein de l'économie informelle

Challenge AFOIT - 2023

GUÉRARD Maylis et HINARD Mélodie

« Même si elles ne forment pas un groupe homogène, les femmes sont confrontées à des réalités, à des contraintes et risques différents de ceux des hommes dans l'économie informelle. »¹. Comme dans l'économie formelle, les femmes constituent une catégorie de travailleurs particulièrement vulnérable, accumulant différents facteurs discriminants au détriment de conditions de travail décentes, ou du moins, similaires à celles de l'homme.

La notion d'économie informelle est une expression polysémique. Le premier à adopter la notion d'informalité fut le chercheur britannique Keith Hart², en 1971. Celle-ci fut reprise par le Bureau international du travail (BIT)³ en 1972. Ce secteur informel désignait alors « toutes les activités qui sont exclues du droit ou échappent au cadre de la réglementation et de la taxation »⁴. Cette notion, étant en réalité insaisissable, donna lieu à de nombreux courants de définitions. Notamment, certains ont assimilé au travail informel la notion d'illicéité et d'illégalité, résumant les travailleurs du secteur informel à des personnes contournant volontairement, et par choix, les réglementations liées au travail alors que d'autres l'ont assimilé à une dérive du capitalisme⁵.

Dans les années 1990, le secteur de l'informalité fera l'objet de nombreuses études et la Conférence internationale du Travail (CIT) s'en saisira afin d'adopter une Résolution en 2002 au sein de laquelle sera préférée l'expression « économie informelle » à celle de « secteur informel »⁶, le but étant d'englober tous les aspects de ce phénomène. L'économie informelle recouvrera ainsi « toutes les activités qui sont, selon la loi ou en pratique, non ou insuffisamment couvertes par des dispositions officielles »⁷.

Tant dans l'économie formelle qu'informelle, des disparités sont observées entre les sexes. Les femmes et les hommes ne sont pas égaux et notamment dans l'emploi, les conditions de travail et la rémunération. Un nouvel indicateur de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) dresse en ce sens un « tableau beaucoup plus sombre de la situation des femmes »⁸ et pointe du doigt la lenteur décevante des progrès pour réduire les inégalités de genre au cours des deux dernières décennies. Si cet indicateur s'inscrit dans le cadre de l'économie formelle, il convient de préciser que « les inégalités de genre présentes dans le secteur formel se

¹ BIT, « Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité », Genève, 2013

² WARDA Mathilde, « Les femmes dans l'économie informelle » [en ligne], Inst. Genre En Géopolitique, 2022, [consulté le 27 février 2023]

³ BIT, « Emploi, revenus et égalité : Stratégie pour accroître l'emploi productif au Kenya », Genève, 1972

⁴ BIT, « Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité », Genève, 2013

⁵ Ibid.

⁶ LAPEYRE Frédéric, « L'organisation internationale du travail face au travail dans l'économie informelle », Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, 2017, pages 18-33

⁷ BIT, « Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité », Genève, 2013

⁸ Ibid.

reproduisent également dans le secteur informel »⁹ et sont même accentuées du fait de l'absence de réglementation.

Dans un contexte de mondialisation marqué par le capitalisme, d'autonomisation de la femme et de promotion des droits fondamentaux des travailleurs, la garantie de conditions de travail décentes pour les femmes apparaît comme un enjeu essentiel pour les décennies à venir, et ce même au sein de l'économie informelle. En effet, *« non seulement les femmes sont plus susceptibles que les hommes de se retrouver dans l'économie informelle, mais on les retrouve le plus souvent aussi, dans les secteurs les plus précaires »¹⁰.*

Comment l'Organisation Internationale du Travail prend-t-elle en considération les spécificités liées à la place de la femme au sein de l'économie informelle ?

Si l'Organisation Internationale du Travail prend en compte de manière indirecte la situation de la femme en transposant à l'économie informelle les normes s'appliquant au sein de l'économie formelle **(I)**, les initiatives visant de manière expresse la place de la femme dans l'économie informelle restent limitées **(II)**.

I. Une prise en compte indirecte des femmes de l'économie informelle par l'OIT

L'OIT est une organisation ayant une vocation universelle. C'est en ce sens que les normes internationales générales vont venir s'appliquer même au sein de l'économie informelle, ce qui est notamment le cas de l'objectif de travail décent (A). Économie formelle et informelle étant liées, les femmes de l'économie informelle subissent les mêmes inégalités, de manière décuplée et plus visible (B).

A. Un objectif universel de travail décent indépendant de l'informalité de l'économie

Lors de l'élaboration de son programme de développement durable pour 2030, l'ONU a fixé quatre piliers centraux pour le travail décent¹¹ : la création d'emploi, la protection sociale, les

⁹ WARDA Mathilde, « *Les femmes dans l'économie informelle* » [en ligne], Inst. Genre En Géopolitique, 2022, [consulté le 27 février 2023]

¹⁰ BIT, « *Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité* », Genève, 2013

¹¹ L'assemblée générale de l'ONU en septembre 2015 a fixé le travail décent et ses quatre piliers en élément central du Programme de développement durable pour 2030.

droits au travail et le dialogue social. Ensemble, ces quatre piliers forment l'Agenda du travail décent de l'OIT¹².

Cet objectif de travail décent a vocation à bénéficier à l'ensemble des travailleurs indépendamment de la formalité de l'économie dans laquelle il s'inscrit. Dans le rapport de la 89ème session de la CIT, le Directeur général du BIT a souligné que : « *c'est justement dans le secteur informel, parmi les plus pauvres, que les besoins sont les plus grands. Si nous prétendons à l'universalité, (que) « tous ceux qui travaillent ont des droits au travail » – il nous faut nous attaquer à ces problèmes* »¹³. En 2002, la CIT a rappelé cet objectif en appelant à une « *stratégie d'ampleur : réaliser les principes et les droits fondamentaux au travail ; créer de nouvelles et de meilleures possibilités d'emploi et de revenus ; étendre la protection sociale ; favoriser le dialogue social* »¹⁴ au sein de l'économie informelle.

Les enjeux sont d'autant plus importants que le Conseil de l'administration constate lui-même que : « *ce n'est pas tant l'existence même du secteur informel qui inquiète aujourd'hui mais le fait qu'il demeure très étendu dans les pays en développement, qu'il a littéralement explosé dans les pays en transition et que, contrairement à ce qu'on pouvait penser, il commence aussi à gagner du terrain dans les pays avancés* »¹⁵.

Concernant le premier pilier, l'OIT entend protéger et promouvoir l'emploi. L'objectif est de donner les moyens permettant d'améliorer la capacité des acteurs de l'économie informelle à trouver des opportunités productives et des politiques encourageant les activités économiques des pauvres, en utilisant leurs atouts et développant leurs marchés. A ce titre, et au regard de la présence extrêmement importante des femmes dans l'économie informelle, il est à relever que celles-ci pourraient constituer une force de travail considérable dans l'économie formelle.

Concernant le second pilier, l'OIT met au cœur de ses préoccupations la protection sociale. Les risques pour la santé sont évidents dans le secteur informel puisque les mauvaises pratiques de travail sont intrinsèquement liées aux mauvaises conditions de vie. Pour les travailleurs informels, la protection sociale apparaît le plus souvent inatteignable, voire, l'on assiste à un manque total d'information de la population sur ces sujets¹⁶. Les femmes pauvres,

¹² OIT, « *Travail décent* », <https://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm>, [consulté le 5 mars 2023]

¹³ BIT, « *Travail décent et économie informelle* », [consulté le 1^{er} mars 2023]

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ OIT, « *Travail décent* » <https://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm>, [consulté le 5 mars 2023]

¹⁶ Pour exemple, au Kenya, le système de fonds national d'assurance d'hospitalisation (NHIF) reste inconnu des travailleurs – BIT, « *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022 : la protection sociale à la croisée des chemins – bâtir un avenir meilleur* », Genève, 2021

en particulier les travailleuses domestiques, agricoles, migrantes, et exerçant d'autres formes d'emplois précaires sont très nombreuses dans le secteur informel et de fait moins bien protégées¹⁷. Elles sont plus vulnérables en raison, notamment, de l'absence de protection de la maternité, ce qui les expose aux accouchements à risque, voire à la mortalité maternelle. Elles semblent également plus touchées par certaines maladies comme le VIH. Nombreuses expériences pilotes fondées sur des systèmes d'assurances sociales fondés sur la solidarité et sur des services de protection sociale à l'intention des plus démunis sont entreprises en ce sens¹⁸.

Si des instruments existent (tels que la Convention n°183 sur la protection de la maternité de 2000), ils ne garantissent pas des droits effectifs pour les travailleuses de l'économie informelle car ils n'apparaissent pas adaptés à ce modèle. Le simple fait de viser explicitement les personnes de l'économie informelle, comme au sein de la Recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale de 2012, ne saurait suffire¹⁹.

Concernant le troisième pilier, l'OIT aspire à l'effectivité des droits des travailleurs et l'amélioration de leurs conditions de travail. Les travailleurs de l'économie informelle étant par nature soustraits aux réglementations, ils ne sont donc pas protégés par le droit, et n'ont, de fait, pas accès à la justice. Les femmes ayant un pouvoir de négociation moindre, ce phénomène se trouvera accentué dans l'économie informelle, les privant de toutes formes de revendications.

Le quatrième pilier est attaché au dialogue social. Dans l'économie informelle, les partenaires sociaux ne sont pas en capacité de saisir et faire valoir l'expression des travailleurs qui sont donc exclus de toute forme de participation²⁰. Les organisations syndicales pourraient jouer un rôle important dans la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, ce qu'a relevé le BIT en affirmant que « *les syndicats doivent faire plus pour le secteur informel, et notamment axer leurs efforts d'organisation et leurs services sur les personnes qui travaillent à leur compte et les travailleurs dépendants (BIT, 1999e). Il est fondamental aussi que les intérêts des femmes soient représentés car leur part dans l'emploi informel est considérable et elles sont souvent très peu organisées.* »²¹. Les femmes se révèlent donc d'autant plus touchées par le manque de dialogue social dans l'économie informelle car elles sont souvent

¹⁷ BIT, « *Femmes, égalité entre les sexes et économie informelle : évaluation des recherches menées par l'OIT et propositions concernant la marche à suivre* », Genève, 2008

¹⁸ Le programme STEP (Stratégies et techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté) du BIT étudie des moyens de développer des services novateurs de protection sociale à l'intention des plus démunis. BIT, « *Emploi et protection sociale dans le secteur informel* », Genève, 21 février 2000, GB.277/ESP/1/2

¹⁹ BIT, « *Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité* », Genève, 2013

²⁰ BIT, « *Travail décent et économie informelle* », [consulté le 1^{er} mars 2023]

²¹ BIT, « *Emploi et protection sociale dans le secteur informel* », Genève, 21 février 2000, GB.277/ESP/1/2

encore moins entendues dans la communauté et les affaires de l'Etat, et ne sont pas visibles (travail domestique...).

Les piliers du travail décent se révèlent compliqués à atteindre dans l'économie formelle, et d'autant plus dans l'économie informelle échappant de fait à toute forme de réglementation. Ce phénomène se trouve décuplé pour les femmes qui accumulent les facteurs discriminants **(B)**.

B. Une transposition des facteurs d'inégalité inhérents à la femme au sein de l'économie informelle

L'égalité de genre implique que « *tous les hommes et toutes les femmes [sont] libres de développer leurs propres capacités et faire des choix de vie sans les contraintes définies par des stéréotypes ou par des préjugés relatifs aux rôles ou aux caractéristiques des hommes et des femmes* »²². De ce constat, il résulte que les femmes et les hommes ne sont égaux ni dans la société, ni dans le travail. En effet, les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'emploi ne sont plus à démontrer (discrimination à l'embauche, harcèlement sexuel et agissements sexistes, disparités de salaires...), et ces inégalités se reproduisent dans l'économie informelle. Ainsi, les normes qui s'appliquent en la matière ont vocation à s'appliquer dans toutes les relations de travail, qu'elles s'inscrivent dans l'économie formelle ou informelle. A ce titre, l'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet de diverses conventions et résolutions telles que la Convention n°100 sur l'égalité de rémunération et la Convention n°111 sur la discrimination qui font partie des Conventions fondamentales de l'OIT ou encore la résolution sur l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent.

Les femmes, pour des raisons historiques, sociologiques, philosophiques, démographiques, culturelles, familiales ou encore religieuses sont particulièrement exposées au travail informel. Notamment, dans de nombreux pays, les filles et femmes n'ont pas accès à l'éducation (environ « *91% des femmes dans l'économie informelle sont analphabètes ou n'ont terminé que l'enseignement primaire* »²³) et à la formation de la même manière que les hommes. Par ailleurs, même lorsqu'elles y ont accès, les postes à responsabilité seront majoritairement confiés à des hommes.

On a pu observer dans certains pays l'existence de différents niveaux dans l'économie informelle. Pour exemple, certains auteurs parlent d'un « *escalier du secteur informel* »²⁴ à trois niveaux (au Sénégal, il s'agit des marchands ambulants, des marchands de cantines et

²² BIT, « *ABC des droits des travailleuses et de l'égalité entre hommes et femmes* », Genève, 2007

²³ OIT, « *Empowering women working in the informal economy* », 15 février 2018

²⁴ GNING Sadio, « *Les femmes dans le secteur informel aujourd'hui* », [s. n.], 2013

des importateurs) où les femmes restent immobilisées au premier étage, puisqu'elles ne bénéficient pas des compétences professionnelles nécessaires.

Ces différents facteurs expliquent que les femmes occupent, au sein de l'économie informelle, des emplois tels que le travail domestique rémunéré à la tâche²⁵ ou le travail à domicile qui font partie des « *catégories de travail les plus vulnérables, les moins bien payées et comportant quelques-unes des plus mauvaises conditions de travail au sein de l'économie informelle* »²⁶. Elles occuperont également des métiers liés aux services ou encore à la revente.

Le nombre élevé de femmes dans l'économie informelle s'explique également par l'importance de leurs responsabilités ménagères et familiales (absence de moyen de garde des enfants...) puisque celles-ci s'efforcent « *continuellement de trouver un équilibre entre le besoin de gagner un revenu et leurs responsabilités ménagères* »²⁷. Ainsi, elles auront beaucoup plus de difficultés à trouver un emploi dans l'économie formelle leur permettant de s'assurer une certaine flexibilité. Si ces tâches relèvent dans la pensée commune d'une responsabilité privée ne donnant lieu à aucune rémunération, cela constitue une réelle contrainte pour les femmes. Par ailleurs, les difficultés d'accès au financement et au micro-crédit, accentuées pour les femmes, participent au manque de ressources.

Dans ces conditions, le travail au sein de l'économie informelle permet à la femme de gagner une certaine autonomie en lui permettant d'obtenir un moyen de subsistance. Travailler au sein de l'économie informelle n'est en général pas un choix, mais une contrainte, à défaut de trouver une source de revenus au sein de l'économie formelle. Le Préambule de la Recommandation n° 204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle l'a par ailleurs souligné en « *Constatant que la plupart des individus n'entrent pas dans l'économie informelle par choix mais du fait du manque d'opportunités dans l'économie formelle et faute d'avoir d'autres moyens de subsistance* »²⁸.

Ainsi, la question de la place de la femme au sein de l'économie informelle revêt différents enjeux qui ont mené à leur prise en compte, de manière tout de même limitée **(II)**.

²⁵ BIT, « *Femmes, égalité entre les sexes et économie informelle : évaluation des recherches menées par l'OIT et propositions concernant la marche à suivre* », Genève, 2008, P.1

²⁶ *Ibid.*

²⁷ BIT, « *Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité* », Genève, 2013

²⁸ Préambule de R204 - Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015

II. Une prise en compte directe limitée des femmes dans l'économie informelle

La place de la femme dans l'économie informelle est appréhendée par l'OIT au moyen d'outils et déclarations **(A)** nécessairement subordonnés au rôle pro-actif des mandants **(B)**.

A. L'établissement d'un cadre méthodologique et analytique par des instruments internationaux

Par le biais d'études, documents, travaux, recherches, l'OIT a mis, et continue de mettre en place au fil des années un cadre méthodologique et analytique afin de permettre une transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. L'OIT édicte des principes directeurs à destination des Etats pour leur permettre de répondre aux nouveaux enjeux de l'informalité.

Si l'économie informelle a toujours existé et ne peut être considérée uniquement une dérive de la globalisation, il a fallu attendre une Conférence internationale de juin 2015 pour que soit adopté le premier instrument international spécifique à l'économie informelle : la Recommandation n°204²⁹.

Cette norme internationale non contraignante a été pensée dans une logique de transition afin de répondre aux déficits de travail décent. Les membres de l'Organisation sont appelés à prendre des mesures appropriées, compte tenu des circonstances de l'informalité et des législations nationales, afin de permettre la transition des travailleurs vers l'économie formelle tout en garantissant la préservation et l'amélioration de leurs moyens de subsistance.

La Recommandation n°204 a vocation à s'appliquer à tous les travailleurs, sans distinction de sexe. Toutefois, les Etats sont appelés, lors de l'élaboration des politiques, à prêter une attention particulière aux travailleuses, plus exposées que les hommes.

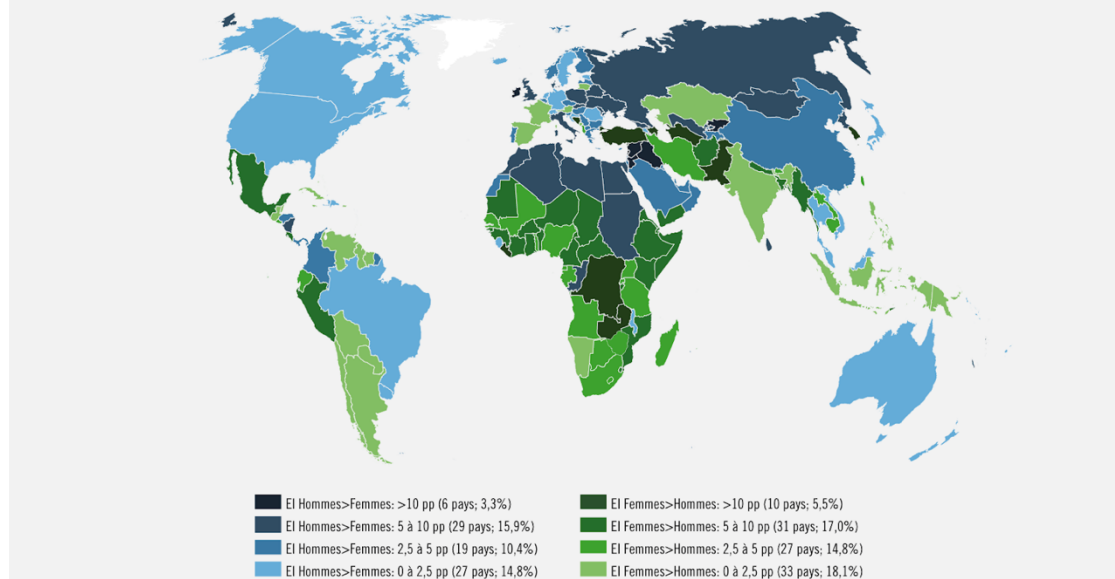
L'OIT distingue deux sortes de recommandations³⁰ : l'une complète par des principes directeurs plus précis la Convention qui énonce les principes fondamentaux, l'autre est autonome. La Recommandation n°204 a pour originalité de se fonder tant sur des Conventions fondamentales, des Conventions de gouvernance que des instruments internationaux, ce qui rend difficile la détermination de sa valeur et de sa force contraignante. La diversité des textes sur laquelle elle s'appuie témoigne de l'importance de la transition à l'économie formelle et de son aspect multidimensionnel.

²⁹ Recommandation R204 - Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015

³⁰ OIT, « *Conventions et recommandations* », [consulté le 7 mars 2023]

Pour autant, sur les 186 pays membres de l'OIT, la Recommandation sera « seulement » soumise à 105 pays, principalement situés dans la partie nord du globe. 81 pays membres, majoritairement du continent Africain et sud-américain, ne se verront pas soumettre cette recommandation³¹. Toutefois dans ces pays, les études et enquêtes observent une plus forte proportion de femmes dans l'économie informelle.

Figure 11. Écarts entre les femmes et les hommes dans la part de l'emploi informel dans l'emploi total, y compris agriculture (en points de pourcentage, dernière année disponible)



Source : BIT, Femmes et Hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique (troisième édition), Genève, 2019³²

Néanmoins, les études sur la place de la femme dans l'économie informelle réalisées par l'OIT en collaboration avec certains Etats particulièrement concernés restent très ciblées à certaines fonctions. Encore est-il que ce contenu reste purement et simplement déclaratif en ce qu'il n'énonce que des principes directeurs à valeur non contraignante.

Pour autant, l'OIT depuis 2015 met en lumière la nécessaire transition. Les initiatives de l'OIT sont nombreuses : la Déclaration du centenaire de l'Organisation de 2019, l'Appel mondial à l'action de juin 2021, projet sur 3 années d'évaluation de l'informalité de statistiques³³, Coalition mondiale pour la justice sociale en 2023... Mais, une fois de plus, ces initiatives ont vocation à bénéficier à tous les travailleurs peu important leur sexe.

³¹ Chiffres tirés de la page web : *Soumission de R204 - Recommandation (n°204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, 2015, [consulté le 27 février 2023]. https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:13300:0::NO:13300:P13300_INSTRUMENT_ID:3243110

³² BIT, « *Femmes et Hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique (troisième édition)* », Genève, 2019

³³ Projet mis en place depuis le début de l'année 2021 par le Département des statistiques de l'OIT, financé par la Fondation Bill et Melinda GATES.

Néanmoins, les enjeux spécifiquement liés à la place de la femme dans l'économie informelle sont connus et font l'objet de rapports ponctuels tels que « *Femmes, égalité entre les sexes et économie informelle : évaluation des recherches menées par l'OIT et propositions concernant la marche à suivre* »³⁴ ou encore « *Femmes et Hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique* »³⁵. Certaines études portant sur l'économie informelle dans sa globalité consacrent également une partie aux spécificités liées à la place de la femme, ce fût notamment le cas dans le document « *Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité* »³⁶.

La notion d'économie informelle est multifactorielle en ce qu'elle résulte de diverses causes. Cette transition, spécifiquement pour les femmes, dépend avant tout de l'action directe des mandants de l'Organisation internationale du travail **(B)**.

B. Une intervention relative de l'OIT nécessitant un rôle proactif des mandants

L'appréhension des femmes dans l'économie informelle par l'OIT reste modeste. En effet, si l'économie informelle est un sujet largement plébiscité par l'Organisation³⁷, elle demeure dans l'absolu non genrée. C'est de façon ponctuelle et ciblée que se dessine la place de la femme, notamment au travers de la thématique de l'égalité entre les sexes ou de la dimension sexuelle de la protection sociale. Cette disparité dans les textes amène certains auteurs à appeler à intégrer une perspective plus explicitement intersectionnelle³⁸.

Si l'on peut saluer l'action de l'OIT en matière de transition d'une économie informelle vers une économie formelle, l'on peut déplorer l'absence de Convention propre. Ainsi, il relève de la responsabilité des membres de l'organisation d'agir. L'OIT ne serait alors qu'une « *institution chef de file qui s'emploie à relever les défis que suscite l'économie informelle* »³⁹.

L'économie informelle reste avant tout un grand défi de développement économique et social. Ses causes varient au gré des gouvernances nationales mais également des indices

³⁴ BIT, « *Femmes, égalité entre les sexes et économie informelle : évaluation des recherches menées par l'OIT et propositions concernant la marche à suivre* », Genève, 2008

³⁵ BIT, « *Femmes et Hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique (troisième édition)* », Genève, 2019

³⁶ BIT, « *Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité* », Genève, 2013

³⁷ En recherchant sur le site de l'OIT « économie informelle », l'on trouve 5 111 résultats [consulté le 8 mars 2023]

³⁸ BIT, « *Femmes, égalité entre les sexes et économie informelle : évaluation des recherches menées par l'OIT et propositions concernant la marche à suivre* », Genève, 2008

³⁹ BIT, « *Emploi et questions sociales dans le monde* », tendances 2023

sociaux-culturels et démographiques⁴⁰. Selon les auteurs, l’informalité serait un symptôme de sous-développement, tandis que pour d’autres, elle serait le résultat d’une mauvaise gouvernance étatique⁴¹.

D’une part, il résulte que la majorité des femmes de l’économie informelle se trouve dans les zones du monde les plus touchées par les faibles revenus ou revenus intermédiaires⁴². Dès lors, les femmes sont plus susceptibles de figurer parmi les catégories les plus précaires⁴³, les moins bien payées et avec un nombre d’heures de travail moins important. En conséquence, la place de la femme est plus vulnérable et en corrélation étroite avec la pauvreté.

D’autre part, l’informalité prend sa source en parallèle des politiques étatiques, qui sont pour le plus souvent insatisfaisantes ou insuffisantes. Les pays les plus touchés par l’informalité sont fréquemment ceux ayant un régime juridique moins protecteur des travailleurs et des micros et petites entreprises⁴⁴. Pour cette raison, l’OIT insiste sur l’investissement des Etats dans les politiques publiques et politiques de développement de l’économie. L’établissement d’un environnement réglementaire et législatif approprié, protecteur des droits fondamentaux des travailleurs, ainsi que la mise en place de mesures œuvrent dans l’objectif de transition. L’accès à la formation, la mise en place de garde d’enfants, l’accès aux services financiers sont les mesures les plus plébiscitées s’agissant des femmes. Cette prise en compte des femmes est d’autant plus importante que le monde connaît un épisode économique de stagflation⁴⁵ après une crise sanitaire particulièrement difficile pour les femmes. En 2020, l’emploi des femmes dans le monde dans l’économie formelle connaissait une baisse disproportionnée tandis que dans le même temps, elles connaissaient une augmentation exponentielle en 2022 dans l’économie informelle⁴⁶.

En d’autres termes, la transition de l’économie informelle vers l’économie formelle ne peut résulter que de l’initiative et de la volonté des Etats mais également des partenaires sociaux.

⁴⁰ BIT, « *Femmes et Hommes dans l’économie informelle : Un panorama statistique (troisième édition)* », Genève, 2019

⁴¹ International Organisation of Employers (IOE), « *L’économie informelle : l’approche des employeurs* », juin 2021 <https://www.ioe-emp.org/index.php?elD=dumpFile&t=f&f=155932&token=bc1a8e2afab29144c65b9713bb8e302ce4a8eec7>

⁴² DELECHAT C. et MEDINA L., « *Qu’est-ce que l’économie informelle ?* », L’ABC L’économie Fonds Monét. Int., 2020

⁴³ WARDA Mathilde, « *Les femmes dans l’économie informelle* » [en ligne], Inst. Genre En Géopolitique, 2022, [consulté le 27 février 2023]

⁴⁴ Les micros et petites entreprises sont particulièrement importantes dans la création d’emploi dans le monde. Pourtant, elles appartiennent le souvent à l’économie informelle. (BIT, « *Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité* », partie 4.b4) « *Micro et petites entreprises (MPE), informalité et droit du travail : réduire les lacunes en matière de protection* », Genève, 2013

⁴⁵ Conjugaison simultanée d’une inflation élevée et d’une faible croissance. (Définition tirée du résumé analytique – BIT, « *Emploi et questions sociales dans le monde* », tendance 2023)

⁴⁶ En 2022, 4 emplois sur 5 créés pour les femmes étaient informels contre seulement deux sur trois pour les hommes – BIT, « *Emploi et questions sociales dans le monde* », tendance 2023, page 4)

Le rôle du dialogue social au niveau de la gouvernance démocratique est d'importance, en ce que par définition les travailleurs et entrepreneurs de l'économie informelle sont exclus des organisations d'employeurs et de travailleurs. En pratique, le développement d'organisations autonomes⁴⁷ de travailleurs est en hausse depuis une vingtaine d'années. Dans le même temps, les organisations d'employeurs reconnaissent l'importance de leur rôle dans cette transition⁴⁸.

Le travail dans l'économie informelle a permis aux femmes de gagner une certaine autonomie là où l'économie formelle n'a su leur trouver de place. Ainsi, une réglementation répondant à l'objectif de travail décent et une transition vers l'économie formelle leur permettraient de conquérir de nouveaux droits effectifs. A cet égard, Simone de Beauvoir affirmait déjà en 1949 dans le *Deuxième Sexe* que « *C'est par le travail que la femme a en grande partie franchi la distance qui la séparait du mâle ; c'est le travail qui peut seul lui garantir une liberté concrète* »⁴⁹.

⁴⁷ Particulièrement importante pour les travailleuses, notamment celles confrontées à des discriminations liées à l'appartenance ethnique et ou au statut de migrant.

⁴⁸ BIT, « *Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité* », partie 5.1. « *Dialogue social : promouvoir la bonne gouvernance dans l'élaboration des politiques en matière d'économie informelle* », Genève, 2013

⁴⁹ Beauvoir (de) S., « *Le Deuxième Sexe* », Gallimard, 1949

Bibliographie

Normes

- Agenda du Travail décent
- Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention n°183 sur la protection de la maternité, 2000
- Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019
- Recommandation n°204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015
- Programme de développement durable pour 2030 de l'OIT
- Recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale, 2012
- Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle, juin 2002, 90e session CIT

Articles et rapports

- Beauvoir (de) S., « *Le Deuxième Sexe* », Gallimard, 1949
- BIT, « *ABC des droits des travailleuses et de l'égalité entre hommes et femmes* », Genève, 2007
- BIT, « *Économie informelle et travail décent : guide de ressources sur les politiques – soutenir les transitions vers la formalité* », Genève, 2013
- BIT, « *Emploi et protection sociale dans le secteur informel* », Genève, 21 février 2000, GB.277/ESP/1/2
- BIT, « *Emploi et questions sociales dans le monde* », tendances 2023
- BIT, « *Emploi, revenus et égalité : Stratégie pour accroître l'emploi productif au Kenya* », Genève, 1972
- BIT, « *Femmes, égalité entre les sexes et économie informelle : évaluation des recherches menées par l'OIT et propositions concernant la marche à suivre* », Genève, 2008
- BIT, « *Femmes et Hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique (troisième édition)* », Genève, 2019
- BIT, *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022 : la protection sociale à la croisée des chemins – bâtir un avenir meilleur*, Genève, 2021
- BIT, « *Travail décent et économie informelle* », [consulté le 1^{er} mars 2023]
- DELECHAT C. et MEDINA L., « *Qu'est-ce que l'économie informelle ?* », L'ABC L'économie Fonds Monét. Int., 2020
- GNING Sadio, « *Les femmes dans le secteur informel aujourd'hui* », [s. n.], 2013
- International Organisation of Employers (IOE), « *L'économie informelle : l'approche des employeurs* », juin 2021

- LAPEYRE Frédéric, « *L'organisation internationale du travail face au travail dans l'économie informelle* », Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, 2017
- OIT, « *Empowering women working in the informal economy* », 15 février 2018
- WARDA Mathilde, « *Les femmes dans l'économie informelle* » [en ligne], Inst. Genre En Géopolitique, 2022, [consulté le 27 février 2023]

Webographie

- OIT, « *Conventions et recommandations* », [consulté le 7 mars 2023]
- OIT, « *Travail décent* », <https://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm>, [consulté le 5 mars 2023]
- *Soumission de R204* - Recommandation (n°204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015 [consulté le 27 février 2023]. https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:13300:0::NO:13300:P13300_INSTRUMENT_ID:3243110